



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cheffe de division
Laure THOUVENIN

Cheffe du bureau DPATSS 1
Alissa EL HOR

Dossiers suivis par :
Nadine VOGIN
pour les AAE et les SAENES
Tél : 03 83 86 20 42
Mél : nadine.vogin@ac-nancy-metz.fr

Erika PEDREGAL
pour les ADJAENES
Tél : 03 83 86 20 85
Mél : erika.pedregal@ac-nancy-metz.fr

Cheffe du bureau DPATSS 2
Perrine BEFADI

Dossiers suivis par :
Julie MUNIER
pour les personnels sociaux, de santé et
ATEE
Téléphone : 03 83 86 23 75
Mél : julie.munier@ac-nancy-metz.fr

Elodie VELOSO DA SILVA
Laura MICEK
pour les personnels ITRF
Téléphone : 03 83 86 23 43
03 83 86 21 21
Mél : elodie.merlette@ac-nancy-metz.fr
laura.micek@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
CO 30013
54035 NANCY Cedex

Rectorat Division des personnels d'administration, technique, sociaux et santé

Nancy, le 29 janvier 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Madame la Présidente de l'université de Lorraine,
Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale,
Messieurs les Directeurs de l'ENSAM, du CROUS et de
CANOPE
Mesdames les Directrices de l'ONISEP et du CREPS
Mesdames les cheffes et messieurs les chefs
d'établissements,
Mesdames les cheffes et messieurs les chefs de division
et de service du rectorat

Objet : inscription aux tableaux d'avancement pour l'année 2026

Références :

- note de service annuelle 2026 relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATPSS du 29 octobre 2025 – NOR : MENH2526515N – publication BO n°43 du 13 novembre 2025 ;
- lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Annexes :

- C13A conditions de promouvabilité pour la filière ATSS
- C13I conditions de promouvabilité pour la filière ITRF

Je vous informe que la campagne d'avancement de grade pour l'année 2026 est ouverte.

I - Personnels concernés

- **Filière administrative (à l'exception des attachés hors classe) :**
 - ✓ attaché(e) d'administration de l'Etat (AAE),
 - ✓ secrétaire administratif(ve) (SAENES),
 - ✓ adjoint(e) administratif(ve) (ADJAENES).
- **Filière médico-sociale :**
 - ✓ médecin de l'éducation nationale (MEN),
 - ✓ infirmier(ère) de l'éducation nationale (INFENES),
 - ✓ conseiller(ère) technique de service social des administrations de l'État (CTSSAE),
 - ✓ assistant(e) de service social des administrations de l'Etat (ASSAE).

▪ **Filière recherche et formation :**

- ✓ Ingénieur(e) de recherche (IGR),
- ✓ Ingénieur(e) d'études (IGE),
- ✓ Technicien(ne) de recherche et formation (TECH),
- ✓ Adjoint(e) technique de recherche et de formation (ATRF).

II - Conditions d'inscription

Les conditions d'inscription pour l'année 2026 sont précisées dans les annexes jointes. Les personnels concernés voudront bien s'y reporter.

III - Dossiers de candidatures et calendrier

Les dossiers de candidatures sont composés :

- de la fiche individuelle de proposition (annexe C2) complétée par **l'agent** ;
- du rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) complété par le **chef ou la cheffe de service ou d'établissement** ;
- du rapport d'activité comprenant le parcours professionnel (annexe C4) rédigé par l'agent (**pour la filière ITRF uniquement**) ;
- d'un CV et organigramme (**pour la filière ITRF uniquement**) ;
- pour les médecins de l'éducation nationale et les conseillers techniques de service social, seront joints aux dossiers la liste récapitulative avec le classement des agents proposés.

Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées**, que toutes les rubriques soient complétées, que la fiche individuelle de proposition (annexe C2) soit visée par le chef ou la cheffe d'établissement ou de service concerné et que le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) et le rapport d'activité (annexe C4 **pour la filière ITRF uniquement**) soient visés par le chef ou la cheffe d'établissement ou de service concerné et par l'agent. Le visa de l'autorité hiérarchique devra comporter le nom, prénom, tampon du chef ou de la cheffe d'établissement ou de service et sa signature.

Dans le cas où plusieurs personnels seraient promouvables au sein du même établissement ou service, les chef(fe)s de service ou d'établissement devront établir un classement des propositions sur l'annexe C2.

La transmission des candidatures :

Les chef(fe)s de service ou d'établissement transmettront les candidatures par courriel **exclusivement**. Pour faciliter la lecture des dossiers de candidature par le collège d'experts, chaque candidature sera numérisée **en un seul fichier** au format .pdf, en résolution de **300 dpi**. L'ordre de numérisation sera le suivant : annexes C2 puis C3. **Pour la filière ITRF uniquement**, viendront ensuite l'annexe C4, le CV et l'organigramme.

Chaque fichier de candidature sera renommé aux Nom et Prénom de l'agent exclusivement : nom_prénom_corps.pdf

Pour la filière administrative, les candidatures seront transmises à l'adresse mail suivante :

ce.dpatss1promotionLATA@ac-nancy-metz.fr

Le sujet du mail devra impérativement préciser « TA2026 + le corps auquel le ou les agents appartiennent » (AAE, SAENES ou ADJAENES).

Pour les filières santé, sociale, recherche et formation et technique, les candidatures seront transmises à l'adresse mail suivante : ce.dpatss2promotionLATA@ac-nancy-metz.fr

Le sujet du mail devra impérativement préciser « TA2026 + le corps auquel le ou les agents appartiennent (MEN, INFENES, CTSSAE, ASSAE, IGR, IGE, TECH, ATRF).

Pour les fichiers jugés trop volumineux pour un envoi par messagerie, il est nécessaire d'utiliser l'application File-Sender via le chemin suivant : Partage - Mes applications - Communication – Envoi fichiers volumineux - FileSender.

Toute transmission qui ne respectera pas ces consignes sera retournée à l'expéditeur pour être modifiée.

La transmission des dossiers de candidature pour l'accès **au tableau d'avancement des médecins hors classe** devra être réalisée **avant le 12 mars 2026**, délai de rigueur.

La transmission des dossiers de candidature pour l'accès au tableau d'avancement des personnels de la filière ITRF devra être réalisée **avant le 18 mars 2026**, délai de rigueur.

Pour les autres corps, la transmission du dossier de candidature devra être réalisée **avant le 3 avril 2026**, délai de rigueur. Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite fixée pour réaliser cette transmission.

NB : les agents promouvables ne souhaitant pas candidater ne sont pas tenus d'en informer l'administration.

IV - Promouvabilité

Le **compte-rendu d'entretien professionnel constitue un préalable obligatoire** à l'examen des candidatures à la liste d'aptitude. Les chef(fe)s de service ou d'établissement s'assureront de leur transmission effective aux services gestionnaires pour la campagne 2024-2025.

En raison du changement de système d'information des ressources humaines, l'administration vous invite à vous reporter aux annexes C13A et C13I où les conditions de promouvabilité pour les filières ASS et ITRF sont énumérées. Une attention particulière doit être portée sur le tableau d'avancement des SAENES et TECH RF classe supérieure et classe exceptionnelle compte tenu de l'application des dispositions transitoires prévues dans le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifié. Les chef(fe)s de service ou d'établissement veilleront à accompagner les personnels dans leur démarche de candidature et pourront, le cas échéant, solliciter le service gestionnaire.

Une visio-conférence aura lieu vendredi 6 février 2026 à 10h30 pour expliciter les opérations et répondre aux questions des candidats.

V - Avancement de plein droit au taux moyen des personnels déchargés à 70% et plus pour mandat syndical

En application de l'article L. 212-5 du Code général de la fonction publique, les agents qui bénéficient d'une décharge syndicale et qui consacrent au moins 70 % de leur quotité de travail à une activité syndicale doivent bénéficier d'un avancement (échelon spécial et grade) à taux moyen.

Pour déterminer la quotité de temps consacrée à l'activité syndicale, l'ensemble des dispositifs existants d'absence pour motif syndical doivent être pris en compte en application de la jurisprudence du Conseil d'État, n° 452072 du 10 novembre 2021 :

- l'utilisation de crédits d'heures sur la base de l'article 16 du décret du 28 mai 1982 ;
- les autorisations spéciales d'absences obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28/05/1982 ;
- les décharges mises en œuvre au titre de l'article 95 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020.

Les personnels concernés doivent compléter l'*annexe C16* à cet effet. La période observée pour apprécier le seuil de 70% est du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 hors juillet-août 2025.

Pour information, vous trouverez ci-dessous l'ancienneté de grade moyenne des agents inscrits à un tableau d'avancement au titre de 2024-2025.

Corps/ Grades	Ancienneté de grade moyenne des promus au 31/12/2025
Promus au grade d'INFENES HC au choix	21 ans 6 mois
Promus au grade d'APSSAE au choix	18 ans 4 mois
Promus au grade d'ATRF P1C au choix	7 ans 3 mois
Promus au grade d'ATRF P2C au choix	7 ans 8 mois
Promus au grade d'APAE au choix	16 ans 0 mois 25 jours
Promus au grade de SAENES CE au choix	10 ans 11 mois 19 jours
Promus au grade de SAENES CS au choix	14 ans 2 mois
Promus au grade d'ADJAENES P1C au choix	12 ans 7 mois 9 jours
Promus au grade d'ADJAENES P2C au choix	6 ans 10 mois

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN